

**DELIBERATION n° 63 - 2017**

**En date du 03 Octobre 2017**

**Portant sur augmentation du tarif journalier du ALSH pour les personnes extérieures à la commune**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 03 Octobre 2017 à 20H00 selon convocation en date du 27 Septembre 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, THIBEAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

Mrs VENDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDE CERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

SANCHEZ Marie Hélène pouvoir à Philippe HENRY

LACORRE Séverine pouvoir à Sébastien PEAUDE CERF

PAGE Stéphane pouvoir à André GAILLARD

**Absent excusé :**

Mme BASSALER Virginie

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

**TARIFS ALSH 2017**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, qui participe au financement des accueils de loisirs, conditionne cette participation à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources (circulaire 2008-196).

Les familles extérieures à la commune ne sont pas concernées par la tarification modulée. Du fait de l'ouverture de l'ALSH le Mercredi matin au personnes extérieures à la commune, le conseil municipal et à l'unanimité décide de fixer les tarifs comme suit :

- |                                   |         |                |
|-----------------------------------|---------|----------------|
| - Journée complète (avec repas) : | 17.50 € | <b>18.50 €</b> |
| - Demi-journée (avec repas)       |         | <b>14.35 €</b> |



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 04 Octobre 2017

Le Maire

  
**Joël GARESTIER**

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.